

# Des acteurs locaux français au service de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous

**Vous êtes une collectivité locale ou un syndicat des eaux / assainissement ?  
Vous souhaitez vous impliquer dans une action de solidarité internationale ?**

*La législation française vous offre de nouvelles opportunités,  
des organismes spécialisés sont prêts à vous aider dans cette démarche.*

## Pourquoi s'engager dans des actions de solidarité internationale sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement ?

Ces dernières années et dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la solidarité internationale a pris une orientation forte en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Car aujourd'hui encore, 1,4 milliard de personnes n'ont pas accès à une eau potable et 2,5 à un système d'assainissement. Cette situation est dramatique en terme de santé, de mortalité et de développement dans de nombreux pays du Sud.

Pour contribuer aux OMD, l'Etat français s'est engagé à augmenter l'aide publique au développement. Et parce que la contribution de tous les acteurs de l'eau est nécessaire, de nombreuses collectivités locales, des agences de l'eau, des ONG, des entreprises, des syndicats d'eau et d'assainissement se sont déjà engagés dans des actions concrètes pour permettre l'accès à l'eau et à l'assainissement à ceux qui en sont privés. D'autres se mobilisent actuellement pour rejoindre ce mouvement : pourquoi pas vous ? Réduire de moitié d'ici 2015 la population qui n'a pas accès à l'eau potable et à l'assainissement, thème majeur des OMD, c'est l'affaire de tous : institutions, collectivités locales, entreprises, associations, citoyens...

## Comment financer une action de solidarité internationale ?

Depuis février 2005, la loi Oudin a donné un cadre juridique et une légitimité à cette action internationale : elle autorise les collectivités et syndicats d'eau et d'assainissement à mener des actions de coopération en matière d'eau et d'assainissement, dans la limite de 1% de leur budget.

Il vous est donc tout à fait possible :

- de mobiliser autour de vous élus et citoyens autour d'une délibération officielle, en toute transparence,
- d'affecter un budget à un projet précis de solidarité internationale : le montant de ce budget peut être forfaitaire ou indexé sur la consommation d'eau (de nombreux syndicats affectent 1, 2, 3 centimes d'Euros par m<sup>3</sup> d'eau distribuée),
- de vous engager par convention avec des partenaires pour mener à bien ce projet,
- de vous assurer que le suivi et le contrôle de ce projet seront réalisés.

## Comment mettre en oeuvre un projet ?

De manière résumée, trois options s'offrent à vous :

- Vous décidez de mener vous-même le projet avec un partenaire local. Votre collectivité /syndicat assurera la mise en oeuvre et le contrôle du

projet en lien direct avec le partenaire tout en mobilisant les compétences présentes sur votre territoire.

- Vous souhaitez rejoindre une mobilisation locale ou régionale existante (canton, département, région...). Le financement libéré par votre collectivité/syndicat vient alimenter un fonds mutualisé par plusieurs autorités décentralisées dans votre région. Le plus souvent, un collectif assure la gestion du financement et mobilise des compétences en interne pour suivre le projet.
- Vous préférez confier votre financement à un acteur de coopération internationale (ONG, fondation d'entreprise, association de migrants...) qui accompagnera



G. Aubourg

vous action ou vous proposera un projet précis. La collectivité/syndicat vote un budget dont elle confie l'exécution à un opérateur, qui aura en charge la bonne conduite des opérations techniques et financières sur le projet retenu.

Quelle que soit la démarche retenue, la coopération internationale d'une collectivité ou

d'un syndicat est conçue sur une base **volontaire** : il est essentiel que votre collectivité/syndicat s'implique à hauteur de ses souhaits.

Par ailleurs, pour conserver la maîtrise de son engagement dans une action de solidarité internationale, toute collectivité/syndicat se doit d'**être informé** sur les actions qui sont précisément menées sur le terrain. Ces mêmes informations servent ensuite de support pour **communiquer en France auprès des usagers** des services de l'eau et de l'assainissement qui sont les financeurs des projets de coopération.

### **L'impact des actions de solidarité internationale ? Des bénéfices partagés au Nord et au Sud**

Au Sud, les populations les plus défavorisées, en milieu rural comme dans les quartiers urbains, sont les premières bénéficiaires des actions de solidarité internationale. La coopération décentralisée est une coopération de proximité, à la fois professionnelle et humaine, qui permet de toucher réellement les populations démunies en leur apportant ce dont elles ont le plus besoin :

- la satisfaction d'un besoin immédiat, évident, l'accès à une eau et à un assainissement de qualité ;
- mais aussi une perspective de progrès. Avec de l'eau on peut produire, donc épargner puis investir, faire fonctionner durablement des équipements sociaux (maternités, écoles, dispensaires...) et bâtir de nouveaux projets. **L'eau est le premier pas vers le développement durable.**

La communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir le débat sur les enjeux de l'eau au Nord. La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui

permet de réunir les usagers de votre région :

- pour leur présenter les actions menées dans les pays en développement, la culture d'autres peuples;
- et aussi les actions menées par votre collectivité ou syndicat sur son territoire.

Une action de solidarité au Sud, c'est aussi une action de sensibilisation et d'information au Nord, l'occasion d'organiser des débats, animations, journées de l'eau, festivals... **L'eau, c'est apprendre à mieux vivre ensemble.**

### **Quelques obstacles... qui n'en sont pas.**

« Pour un petit syndicat/collectivité, les sommes mobilisées seront trop modestes pour avoir un réel impact sur le terrain ».

C'est inexact. D'abord parce que le niveau d'investissement nécessaire est généralement plus faible dans les pays du Sud qu'en France. Ensuite parce que l'apport d'une collectivité/syndicat vient très souvent rejoindre d'autres financements. La coopération avec les ONG notamment, permet de regrouper sur un même budget de nombreuses contributions : cofinancements publics français ou européens, subventions de conseils régionaux ou généraux, financements des agences de l'eau, dons privés, mécénat d'entreprise, etc. La coopération décentralisée, c'est mutualiser des moyens, tisser des partenariats.

« Mener une action de solidarité internationale, c'est compliqué : cela demande de l'expérience et une connaissance du terrain qui ne sont pas toujours disponibles au

### **Quelques coûts moyens d'investissement**

⇒ 2 000 € : montant d'un équipement d'assainissement autour d'un point d'eau en milieu rural (margelle, murets de protection, évacuation des eaux usées, aménagement des abords, formation à l'hygiène de l'eau).

⇒ 15 000 € : coût de la réalisation d'un point d'eau villageois en milieu rural au Sahel (investissement hydraulique, mais aussi formation à la gestion, éducation sanitaire, appui à la maîtrise d'ouvrage) pour une population de 400 habitants.

⇒ 120 000 € : coût de réalisation d'une adduction d'eau pour 4 000 habitants (château d'eau, système de pompage, canalisations et bornes-fontaines, mais aussi formation à la gestion et à la maintenance, formation des usagers, appui à la maîtrise d'ouvrage) en milieu rural ou en périphérie d'une grande agglomération.

sein d'une collectivité ou d'un syndicat. »

S'engager dans un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement nécessite une connaissance certaine des enjeux et des acteurs locaux. Mais il est toujours possible de faire appel à des opérateurs spécialisés. Une maîtrise d'oeuvre déléguée bien cadrée techniquement et financièrement, permet d'agir efficacement sans connaissance préalable du terrain.

« Mon organisation du service de l'eau - gestion déléguée - ne m'autorise pas à gérer l'ensemble du budget eau. La loi Oudin ne me permettra pas de dégager des financements suffisants pour des actions de solidarité. »

La collectivité délégante peut négocier auprès de son opérateur privé en charge du service une contribution au financement d'actions de solidarité internationale. Plusieurs partenariats « public-privé » de ce type ont été mis en place avec succès.

#### **Pour plus d'informations**

(disponible sur notre site ou sur demande : le guide de la coopération décentralisée)

pS-Eau, 32 rue Le Peletier, 75009 Paris - T. 01 53 34 91 20 - F. 01 53 34 91 21

E-mail : [pseau@pseau.org](mailto:pseau@pseau.org), Internet : [www.pseau.org](http://www.pseau.org)

